

RÉSUMÉ DES CHANGEMENTS ET DES RÈGLES DE TRANSITION (VERSION 50.0 DE LA VAGUE)

Nous présentons les changements ci-après inclus dans une nouvelle version du système d'illustration La Vague en vigueur le 27 février 2023 :

Assurance temporaire

NOUVELLE option d'assurance conjointe

- Nous lançons une nouvelle option d'assurance vie conjointe dernier décès (pour deux personnes assurées seulement). Cette option sera offerte pour les nouvelles polices de base d'assurance temporaire et les avenants d'assurance temporaire émis sur les polices d'assurance vie entière, vie universelle et Temporaire à 100 ans de BMO Assurance.

NOUVELLE option de transformation de la police avec révision de l'avenant d'assurance temporaire

- Grâce à la nouvelle option de transformation de la police avec révision de l'avenant d'assurance temporaire, les titulaires de police peuvent choisir de transformer leur assurance temporaire existante en une police permanente combinée à un nouvel avenant d'assurance temporaire sur la police permanente nouvellement émise, sans autre tarification.
- Critères d'admissibilité :
 - L'option est offerte pour toute police ou tout avenant d'assurance temporaire émis à partir du 2 juillet 2019 (La Vague 40).
 - La transformation est possible en tout temps avant l'âge d'assurance atteint de 70 ans.
 - L'assurance temporaire peut être transformée en l'une des polices permanentes admissibles suivantes :
 - Assurance vie entière de BMO Assurance
 - Gamme Dimension
 - Gamme Dimension (frais modiques)
 - Gamme Dimension Prospérité
 - Le montant de la couverture de base permanente doit correspondre à au moins 50 % du montant total de la couverture temporaire transformée.
 - Le montant restant du total de la couverture temporaire transformée (ou un montant inférieur) peut être ajouté à titre de nouvel avenant d'assurance temporaire d'une durée qui correspond à la durée de l'assurance temporaire initiale ou qui est plus longue.
 - Les nouveaux taux d'établissement seront fondés sur l'âge d'assurance atteint au moment de la transformation et s'appliqueront à la fois à la police permanente et au nouvel avenant d'assurance temporaire.
 - La nouvelle option de transformation de la police avec révision de l'avenant d'assurance temporaire ne peut être exercée qu'une seule fois pour les polices d'assurance temporaire admissibles.
- Remarque : Il s'agit d'une caractéristique non contractuelle.

Réservé aux conseillers.

Les renseignements que renferme le présent document sont offerts à des fins d'illustration et peuvent changer sans préavis.

Assureur : BMO Société d'assurance-vie

NOUVEAU nom pour l'option d'assurance conjointe

- Bien qu'aucun changement ne soit apporté au type de couverture offerte, l'option d'assurance « conjointe » sera renommée assurance « combinée ».

Pour en savoir plus, lisez notre document présentant un [aperçu du produit d'assurance temporaire \(215F\)](#).

Assurance vie universelle

Nouvel avenant d'assurance temporaire renouvelable annuellement pour l'assurance vie conjointe dernier décès

- Nous lançons une option d'assurance vie conjointe dernier décès (pour deux personnes assurées seulement) dans le cadre de notre avenant d'assurance temporaire renouvelable annuellement offert avec les nouvelles polices d'assurance vie universelle suivantes : Gamme Dimension, Gamme Dimension (frais modiques) et Gamme Dimension Prospérité.

Assurance vie entière de BMO Assurance

- Augmentation du paiement pouvant être effectué dans le cadre de l'option de paiement additionnel des polices d'assurance vie conjointe dernier décès grâce à l'ajout d'un avenant d'assurance vie conjointe dernier décès temporaire pour toutes les options de paiement (semblable à la solution d'assurance vie unique assortie d'un avenant temporaire d'assurance vie unique)

Rente immédiate à prime unique (RIPU)

- Pour nous assurer que vous accédez aux plus récents formulaires, nous ne joindrons plus les formulaires relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent (LBA) requis au rapport d'illustration. Nous fournirons plutôt des hyperliens vers le [site](#) destiné aux conseillers, où ils pourront être consultés.

Proposition intelligente

- Diverses améliorations de la convivialité, notamment en ce qui concerne la capacité de naviguer librement d'un écran de saisie à l'autre en laissant des sections incomplètes. Cela vous permettra de communiquer avec les clients plus tôt pour créer des propositions contenant moins de renseignements au départ.
- La solution vous invitera à remplir les sections restantes avant de soumettre une proposition.
- Au moment de la transmission, la Proposition intelligente vérifiera l'entièreté des écrans et des sections en même temps afin de s'assurer que la proposition est complète et en règle.

Cette version de La Vague ne comporte aucune modification de taux ni aucune autre mise à jour du logiciel.

Réservé aux conseillers.

Les renseignements que renferme le présent document sont offerts à des fins d'illustration et peuvent changer sans préavis.

Assureur : BMO Société d'assurance-vie

Règles de transition

Ces changements s'appliqueront aux propositions visant une police de base ou un avenant reçues à notre siège social **à partir du 27 février 2023**. Cela s'applique aux [propositions avec entretien \(126F\)](#) et aux propositions nouvellement créées à l'aide de la [Proposition intelligente](#).

- **Polices en vigueur :**

- De nouveaux avenants d'assurance vie conjointe dernier décès temporaire peuvent être ajoutés aux polices d'assurance vie entière, d'assurance Temporaire à 100 ans et d'assurance vie universelle conjointe dernier décès existantes émises à partir du 22 janvier 2018 (La Vague 36).
- De nouveaux avenants d'assurance temporaire renouvelable annuellement pour l'assurance vie conjointe dernier décès peuvent être ajoutés aux polices d'assurance vie universelle conjointe dernier décès existantes émises à partir du 22 janvier 2018 (La Vague 36).
- Tous les ajouts d'avenants aux polices en vigueur sont assujettis aux exigences actuelles de BMO Assurance.

En raison des nouveautés indiquées ci-dessus, nous vous recommandons fortement de télécharger la plus récente version de La Vague afin que vous puissiez tirer parti des nouvelles fonctionnalités et offrir l'expérience client la meilleure qui soit.

IMPORTANT :

À partir du 27 février 2023, il sera possible de télécharger La Vague 50.0 depuis le site suivant :
<https://advisorsupport.bmoinsurance.com/advisor/fr/Account/WaveIllustration>

Pour en savoir plus sur les produits de BMO Assurance, communiquez avec votre agent général ou avec le bureau des ventes de BMO Assurance de votre région.

Ontario	Québec et Atlantique	Ouest
1-800-608-7303	1-866-217-0514	1-877-877-1272

BMO Société d'assurance-vie

60, rue Yonge, Toronto (Ontario) M5E 1H5

1-877-742-5244

Réservé aux conseillers.

Les renseignements que renferme le présent document sont offerts à des fins d'illustration et peuvent changer sans préavis.

Assureur : BMO Société d'assurance-vie

^{MC/MD} Marque de commerce/marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.

WN365F (2023/02/27)